

Procès-verbal du Conseil municipal du 23 juin 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-trois juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle du château d'Aramont – 1 rue Saint Pierre - sous la présidence de Monsieur Michel Arnould.

Étaient présents : Arnould Michel, Arnould Odile, Barbier Maria-Rosaria, Bommelaer Laurent, Brouillard René, Carpentier Annie, Chermain James, Cournil Aurélien, Delautre Cédric, Dumont Laurence, Grégoire Aurélien, Hue Angéline, Lamy Christophe, Landry Guylaine, Le Meur Michel, Letort Michel, Liétin Martine, Nancel Cédric, Pagnier Francis, Procureur Sylvie, Steffen Patrick.

Absents et excusés : Claux Marie, Davidovics Cécile, Dos Santos Cindy, Flandre Bernard, Pecquet Julie, Sudres Charlène.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : Claux Marie à Odile Arnould, Davidovics Cécile à Martine Liétin, Dos Santos Cindy à Maria Rosaria Barbier, Flandre Bernard à Patrick Steffen, Pecquet Julie à Sylvie Procureur, Sudres Charlène à Laurent Bommelaer.

Secrétaire de séance : Laurent Bommelaer.

Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de votants : 27

Date de convocation : 17 juin 2021
Date d'affichage : 17 juin 2021

Ouverture de la séance à 19h03

Election du secrétaire de séance : Monsieur Laurent Bommelaer

Procès-verbal de la séance du 26 mai 2021 approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

49-2021 - Election des deux propriétaires titulaires et du suppléant qui siégeront à la commission intercommunale d'aménagement foncier instituée dans le cadre du projet de mise au gabarit européen de l'Oise (MAGEO) entre Compiègne et Creil.

Monsieur le président de séance informe l'assemblée que cette commission gère ce qui était auparavant appelé le remembrement, à savoir la réorganisation des parcelles foncières. La commune est concernée car le projet MAGEO prévoit l'élargissement du canal Seine Nord et un rescindement.

Cette commission ne prend pas de décision mais uniquement un avis consultatif.

Prise d'acte à l'unanimité des membres présents et représentés

- de la nomination de Madame Martine Liétin, adjointe au maire en charge de l'urbanisme, du commerce, du tourisme et de l'environnement, pour représenter la commune au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier
- qu'aucun propriétaire de bien foncier non bâti n'a pu être élu faute de candidature

Il convient donc à Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise de procéder à une désignation sur la commune de Verberie.

Monsieur le président de séance précise néanmoins que la commune de Verberie sera représentée par les personnes désignées par la chambre d'agriculture (2 titulaires et un suppléant).

50-2021- Convention de partenariat pour une prestation d'études et de recherches sur la commune de Verberie par la société Aquilon

Madame l'adjointe à la culture et à l'animation informe l'assemblée que l'équipe de recherche et de médiation de la société Aquilon va intervenir sur le site de la commune de Verberie afin d'assurer une étude de recherche fondamentale en histoire, archéologie et architecture.

La prestation va se dérouler sur une période d'une année : du 1^{er} juillet 2021 au 31 mai 2022.

Elle concernera la recherche et l'analyse nécessaire à la rédaction d'un rapport d'histoire, d'archéologie et de chrono-typologie monumentale portant sur la commune de Verberie (Oise) des origines de l'occupation sédentaire (Âge du Bronze) à la Première Révolution Industrielle (milieu du XIXe siècle).

Elle aboutira à la rédaction d'un rapport final, intitulé Diagnostic Historique, Archéologique et Monumental (DHAM) qui sera un document d'expertise, d'analyse, de réflexion et de sensibilisation au patrimoine historique de la commune. Il se composera de deux parties principales :

- Une synthèse chapitrée par périodes historiques qui résume les principaux évènements de l'histoire de la commune
 - Un répertoire des repères topographiques et des éléments mobiliers d'intérêt insigne pour l'histoire de la commune
- Et d'annexes composées notamment de dossiers transversaux complémentaires ou synthétiques :
- Un dossier de géographie physique et de géologie

Elle indique que cette étude a déjà été réalisée sur d'autres communes, notamment Bethisy St Pierre et Raray. L'idée est de découvrir et connaître l'histoire d'un territoire. Cette association organise déjà des visites dans la commune et elle a une expertise reconnue.

Monsieur Aurélien Cournil indique qu'il s'agit un très beau projet et qu'effectivement Aquilon est une association reconnue, néanmoins, il souhaiterait qu'une clause relative aux dommages éventuellement causés par la société soit rajoutée à la convention.

Monsieur le président de séance répond que la remarque est pertinente et que, concernant les archives de la ville, un travail est en cours avec l'ARC et que toutes les archives historiques de la ville ont été reversées dans les années 80 aux archives départementales. L'association va s'intéresser à l'histoire ancienne de Verberie et non à l'histoire récente.

Monsieur Christophe Lamy trouve que c'est un beau projet qui permettra de figer l'histoire de Verberie. Il souhaite savoir quelles sont les modalités prévues si les membres de l'association doivent intervenir dans le domaine privé ou chez des particuliers.

Monsieur le président de séance répond que les membres de l'association devront demander une autorisation aux propriétaires et qu'ils auront un courrier explicatif de la commune

Arrivée de Madame Laurence Dumont à 19h24.

Monsieur Christophe Lamy demande si une information élargie sera faite aux habitants.

Monsieur l'adjoint aux affaires scolaires répond que l'information est déjà parue dans le petit Sautriaud et qu'une diffusion va être faite dans les écoles.

Monsieur le président de séance indique qu'une communication plus large sera faite à la rentrée auprès des écoles, du périscolaire, des associations et de la bibliothèque

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat avec la société Aquilon pour la réalisation d'une étude de recherche fondamentale en histoire, archéologie et architecture sur la commune de Verberie.

51-2021 – Décision modificative n° 2

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés des crédits suivants :

Section d'investissement (en dépenses) :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles
Compte 2031 – Frais d'études : + 29.160 euros

Chapitre 23 - Immobilisations en cours

52-2021 - Demande de subvention DRAC

Sollicitation d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) pour la réalisation de l'étude de recherche fondamentale en histoire, archéologie et architecture sur le territoire de la commune qui va être réalisée par Aquilon.

Le montant total de l'étude s'élève à 24.300 € HT. Le montant de la dépense sera réparti sur 2 exercices budgétaires : 2021 et 2022.

Monsieur Christophe Lamy demande si la DRAC a été informée de cette démarche et si un accord a été donné pour le subventionnement de cette action.

Monsieur le président répond que la demande de subvention est faite à la DRAC sans qu'un accord préalable n'ait été donné.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

53-2021 - Demande de subvention ARC – projet Aquilon

Sollicitation d'une subvention de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) pour la réalisation de l'étude de recherche fondamentale en histoire, archéologie et architecture sur le territoire de la commune qui va être réalisée par Aquilon.

Le montant total de l'étude s'élève à 24.300 € HT. Le montant de la dépense sera réparti sur 2 exercices budgétaires : 2021 et 2022.

Monsieur Michel Letort s'interroge sur le fait qu'aucun montant ne soit indiqué dans le dossier.

Monsieur l'adjoint aux finances répond que la commune de Béthisy St Pierre a fait une demande similaire à a obtenu 5.000 €. C'est ce montant dont espère pouvoir également bénéficier la ville de Verberie.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

54-2021 - Fixation du mode et de la durée des amortissements

Monsieur l'adjoint aux finances indique qu'un tableau d'amortissement existe déjà mais qu'il convient aujourd'hui de le modifier car de nouveaux amortissements sont désormais obligatoires, notamment les subventions d'équipement.

Il précise que les amortissements ont une incidence puisqu'ils influencent le compte de résultat.

Redéfinition de l'amortissement des immobilisations comme suit :

| Compte | Libellé | Durée d'amortissement |
|--------|---|-----------------------|
| 202 | Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et d'informatisation du cadastre | 10 ans |
| 2031 | Frais d'études non suivis de réalisation | 5 ans |
| 2032 | Frais de recherche et de développement | 5 ans |
| 2033 | Frais d'insertion | 5 ans |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 5 ans |
| 205 | Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires | 2 ans |
| 2121 | Plantations d'arbres et d'arbustes | 15 ans |
| 2152 | Installations de voirie (mobilier urbain) | 20 ans |
| 21531 | Réseaux d'adduction d'eaux | 30 ans |
| 21532 | Réseaux d'assainissement | 30 ans |
| 2156 | Matériel et outillage d'incendie et de défense incendie | 20 ans |
| 2157 | Matériel et outillage de voirie | 8 ans |
| 2158 | Outillage et machines ateliers | 5 ans |
| 21721 | Plantations d'arbres et d'arbustes (mise à disposition) | 20 ans |
| 2181 | Installations générales, agencements et aménagements divers | 25 ans |
| 2182 | Matériel de transport | 8 ans |
| 2183 | Matériel de bureau et d'informatique | 5 ans |
| 2184 | Mobilier | 15 ans |
| 2185 | Cheptel | 10 ans |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 10 ans |

Choix un mode d'amortissement linéaire ;

Non application du prorata temporis;

Retenue des durées d'amortissement telles qu'exposées ci-dessus ;

Amortissement des biens de faible valeur, dont le prix d'acquisition est inférieur à 1 000€, sur une durée de un an ;

Amortissement des subventions d'investissements rattachées aux actifs amortissables sur la même durée que l'amortissement du bien acquis ;

Abrogation de la délibération n°87-2020.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

55-2021 Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que l'agent administratif, titulaire du concours de rédacteur territorial en 2020, a été stagiairisé à compter du 1^{er} mai 2020 pour une durée d'un an. A l'issue de cette période, l'agent a été titularisé.

Il convient donc de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Ade même, afin de permettre la mise en place de la nouvelle organisation de l'encadrement des enfants de l'école maternelle pendant le temps de pause méridienne, il est proposé d'affecter les crédits de ce poste dès le mois de septembre à la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Adoption du nouveau tableau des effectifs

56-2021 - Avis PLU de la commune de Longueil Sainte Marie

Madame l'adjointe à l'urbanisme a instruit la totalité du dossier et propose l'avis suivant :

Avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longueil Sainte Marie arrêté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, sous réserve que le développement de la zone d'activités n'occasionne pas d'augmentation du trafic poids lourds sur le territoire de la commune de Verberie en agglomération.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

57-2021 - Avis de la commune de Verberie sur l'élaboration du règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

Madame l'adjointe à l'urbanisme expose à l'assemblée que l'ARC, devenue compétente, a engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal, plus restrictif que le règlement national, qui couvrira l'ensemble des communes de l'agglomération.

Elle présente les éléments ressortis du groupe de travail, sachant qu'il ne s'agit que de propositions et qu'une enquête publique va suivre de manière à ce que le règlement puisse prendre effet en juin 2022.

Les objectifs poursuivis en cohérence avec les orientations du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, prenant en compte la diversité du territoire, sont ainsi définis :

- Protéger les lieux présentant une sensibilité patrimoniale et/ou paysagère, en encadrant la communication des acteurs économiques et la liberté d'expression des commerçants locaux
- Renforcer voire préserver encore davantage les effets protecteurs de la réglementation nationale dans les agglomérations de moins de 10.000 habitants.
- Encadrer les nouvelles formes d'affichage (numérique, bâches publicitaires, ...)

La réglementation nationale autorise sur l'ensemble du territoire :

- sur Domaine Public : Publicité sur mobilier urbain = Kiosque à usage commercial, abri voyageurs, colonne porte-affiche, mâts porte-affiches, mobilier d'information (limitée à 2 m²)
- Sur Domaine Privé, dans les communes de moins de 10.000 habitants : possibilité de 2 dispositifs de 4m² chacun, hauteur de 6 mètres, sur un même mur. Il s'agit des publicités sur support existant (mur borgne, clôture en maçonnerie), palissade de chantier

Règles communes proposées pour tout le territoire communautaire :

- Obligation extinction des publicités lumineuses entre 22H et 7H (au lieu de 1H/6H dans la règle nationale). Cela concerne les publicités éclairées par projection ou transparence (affiche papier et publicités numériques (écrans))
- Les enseignes lumineuses (Pharmacie par exemple) doivent faire l'objet d'une déclaration à la Mairie pour accord. (Une luminescence réduite des enseignes peut être demandée)
- Publicités scellées au sol interdites sur toute la zone agglomérée du territoire
- Publicités installées au sol (chevalets) : soumises à autorisation d'occupation du domaine public mais interdites dans les communes de -10.000 habitants (règlement national) donc impossible de l'autoriser (on ne peut que l'ignorer !).
- Interdiction des oriflammes (de type NISSAN, PEUGEOT ...)
- Dé-densification du nombre de publicités par des règles plus restrictives que les règles nationales : La règle de densité (article R 581.25 du code de l'environnement). Elle s'apprécie par unité foncière, par linéaire de façade sur rue (de 0 à 40 m linéaire : possibilité de 2 dispositifs sur un même mur...). Limitation à un dispositif de 2 m², sur mur borgne, en domaine privé

- Réduction des surfaces de publicité : Limitation selon les zones à des surfaces d'affichage de 2 ou 4 m²
- La surface cumulée des enseignes en façade, d'un même établissement, doit être inférieure à 25 % de la surface de la façade commerciale (parallèle au mur, perpendiculaire, et sur store)
- La surface cumulée des enseignes en toiture, pour un même établissement, est limitée à 60 m² et doit être réalisée en lettres ou signes découpés (pour les zones d'activité)
- Dans toutes les communes hors Compiègne :

Interdiction de publicité dans un rayon de 500m d'un monument historique ou site inscrit, avec dérogation possible au RLPI. *Proposition publicité possible dans ces abords, uniquement sur mobilier urbain (2M²)*. Les publicités étant passées par contrat, il suffit de ne pas en souscrire

- Publicité sur mobilier urbain limitée à 2m².
- Publicité numérique interdite (sauf Compiègne)

Monsieur le président de séance complète en indiquant que ce règlement ne concernera que les enseignes publicitaires et non les enseignes des commerçants ou artisans. Il précise en outre que la ville de Verberie est assez peu concernée par les enseignes publicitaires puisque les enseignes seront interdites dans le périmètre de trouvant à 500 m d'un bâtiment historique, ce qui est notamment le cas pour la rue de la République qui se trouve dans le périmètre de l'église.

Monsieur le président de séance indique qu'une tolérance est appliquée pour les artisans pendant la durée de leur chantier. En revanche les panneaux publicitaires des agents immobiliers, qui sont de plus en plus nombreux au centre-ville ne seront pas autorisés.

Monsieur Christophe Lamy s'interroge sur les règles applicables aux commerçants et sociétés qui ont plusieurs panneaux et enseignes car ils représentent plusieurs fournisseurs.

Madame l'adjointe à l'urbanisme indique qu'elle abordera ce sujet en commission. Normalement, la règle qui s'applique est un affichage qui doit se limiter à 25% de la surface totale de la façade.

Monsieur Michel Le Meur souhaiterait avoir des précisions sur l'utilisation d'oriflammes ou de panneaux à l'occasion d'événements festifs ou culturels.

Madame l'adjointe à l'urbanisme répond que les publicités ou panneaux d'information mis en place à l'occasion d'une manifestation ponctuelle (brocante, forum, etc.) ne rentrent pas dans le cadre de cette réglementation.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prise d'acte de la tenue du débat sur les orientations générales du RLPI.

Questions diverses

Monsieur le président de séance donne la parole aux membres de l'opposition afin qu'ils puissent poser les questions précédemment transmises par écrit.

- Nous avons constaté que le nouveau fonctionnement de l'heure méridienne de l'école maternelle génère des anomalies. Les ATSEM ne sont plus disponibles pour l'ouverture des portes, les institutrices en prennent alors la charge, laissant les enfants durant ce temps seuls en classe. Il n'est pas possible de poursuivre ainsi. Pouvons-nous étudier le coût et la possibilité d'automatiser les portails de l'école maternelle ?

Mr l'adjoint aux affaires scolaires demande quelques précisions. Une fois les compléments apportés il indique qu'il ne s'agissait pas d'un essai ce jour-là. C'était l'immersion des ATSEM à la cantine. Il n'y a pas eu plusieurs anomalies. Le portail de la cour est resté ouvert quelques instants et le « problème » a été réglé par les enseignants eux-mêmes. Il indique par ailleurs

que l'opposition donne une solution (le portail électrique) qui doit être appréhendé en coopération avec l'équipe enseignante. Sur ce point il précise qu'il a sollicité la directrice pour connaître son point de vue. Il en ressort que ce n'est pas souhaitable de motoriser les portes.

- Peut-on se renseigner auprès de l'ARC sur le procédé de désherbage des abords de la piste cyclable (digue au niveau de l'avenue) ? Des riverains ont constaté que les hautes herbes n'avaient pas été retirées mais qu'elles avaient grillé. Des produits phytosanitaires sont-ils utilisés ?

Madame l'adjointe à l'urbanisme répond que c'est l'Entente Oise-Aisne qui a la responsabilité de l'entretien des digues D7 et D8. Elle a procédé à la coupe de l'herbe sur ces pistes. Aucun produit phytosanitaire n'a été utilisé. Les herbes fauchées l'ont été à avec une épareuse. Pour ne pas risquer d'endommager le grillage du riverain avec le bras de cette machine. Les hautes herbes longeant le grillage ont été coupées à la débroussailleuse.

Les herbes sont laissées sur place. Elles se dégradent et se recyclent naturellement. La chaleur actuelle a freiné ce cycle et a plutôt fait du paillage.

- Peut-on en savoir plus sur les circonstances dans lesquelles un camion FedEx a percé son réservoir en circulant sur la chaussée à Verberie, générant deux accidents de voitures ?

Monsieur le président de séance répond qu'à ce jour, il n'a pas d'autre information à fournir.

- Quand sera-t-il décidé si les places de parking de la rue Saint-Pierre seront ou non en zone bleue ?

Monsieur le président de séance répond que ces sujets ont été abordés en réunion publique et le principe d'une zone bleue a été retenu pour éviter les véhicules ventouses. Les places de stationnement devraient être en zone bleue à partir de l'intersection avec la rue du général Sébert. Il restera à fixer les modalités de cette zone bleue en fin d'année et il paraît logique adopter les mêmes règles pour la rue de la République et la rue St Pierre. Il convient de souligner que la zone bleue dans cette rue prend fin à 19 heures pour reprendre le lendemain à 8 heures.

Informations diverses

Monsieur le président de séance souhaite donner les informations suivantes :

- Actuellement se déroule une double élection, ce qui est complexe à gérer. Il remercie vivement les bénévoles et les élus qui ont tenu les bureaux de vote ainsi que les agents de la ville qui ont été présents pour le 1^{er} tour. Il remarque que tous les administrés ont pu voter sereinement. Il souhaite néanmoins que tout le monde puisse être à l'heure pour le 2^{ème} tour de dimanche prochain.
Il informe l'assemblée qu'il a envoyé un mail à la Préfecture car tous les habitants n'ont pas reçu les professions de foi des candidats aux régionales. Certaines personnes âgées ont été désorientées en découvrant qu'il y avait 2 scrutins alors qu'ils n'avaient pas reçu qu'une information pour les élections départementales.
Le niveau d'abstention a été très important. Les maires ont été interrogés sur la pertinence de tenir les 2 élections en même temps. Il avait émis un avis défavorable.
- L'application City Hall est opérationnelle. Chacun peut la télécharger sur son portable.
- L'inauguration de l'Art en chemin est prévue samedi. Une porte-ouverte du périscolaire est prévue en même temps. Pour cette 3^{ème} année, les enfants ont créé des œuvres avec les animateurs. Elles seront exposées dans le parc du château. Les parents pourront discuter avec le directeur et les animateurs des activités et des projets de la structure pour l'année prochaine. La météo devrait être clémente.
- Le 10 juillet, l'association ciné rural vient diffuser le film La belle et la Bête de Jean Cocteau dans le parc du château. Il s'inscrit dans l'exposition l'Art en chemin dont le thème est la mémoire. Des activités seront prévues avant la projection : un marché nocturne, un concert de l'école de musique. Il y aura également la présence d'un food-truck.

- Le 13 juillet aura lieu le feu d'artifice

Monsieur Christophe Lamy demande si la police municipale sera présente pour la prochaine commémoration du 18 juin. Il a en effet remarqué que les élus avaient été pris à parti et avaient dû faire eux-mêmes la circulation au bas de la rue de la pêcherie lors de la dernière commémoration. Certains énergumènes ont en effet eu un comportement intolérable et la situation aurait pu dégénérer.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal prend fin à 20h26.

| | | | | |
|---------------|---|------------------------------------|--------------------------------------|---|
| M. ARNOULD | O. ARNOULD | M.R BARBIER | L. BOMMELAER | R. BROUILLARD |
| A. CARPENTIER | J. CHERMAIN | M. CLAUX <i>Absente excusée</i> | A. COURNIL | C. DAVIDOVICS <i>Absente excusée</i> |
| C. DELAUTRE | C. DOS SANTOS <i>Absente excusée</i> | L. DUMONT | B. FLANDRE <i>Absent excusé</i> | A. GREGOIRE |
| A. HUE | C. LAMY | G. LANDRY | M. LE MEUR | M. LETORT |
| M. LIETIN | C. NANCEL | F. PAGNIER | J. PECQUET <i>Absente excusée</i> | S. PROCUREUR |
| P. STEFFEN | C. SUDRES <i>Absente excusée</i> | | | |

Le Maire constate que le compte rendu de la séance du 26 mai 2021 a été affiché à la porte de la mairie le 2 juillet 2021.